



COMMUNE de LE FAOU



FINISTÈRE

SEANCE ORDINAIRE

DU

07 AVRIL 2016

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Procurations	03
Votants	19

Le Conseil municipal de la **Commune de LE FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 20h00', sous la présidence de Madame Geneviève TANGUY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2016

PRÉSENT(E)S: Madame TANGUY Geneviève (procuration de Madame SAUNIER Stéphanie), Monsieur HUSSON Jean-Marc, Madame RENÉVOT Aline, Monsieur HÉNAFF René (procuration de Monsieur GUÉDÈS Ambroise), Monsieur PLUCINSKI Michel, Madame HERGOUALC'H Anne-Marie, Monsieur ROUDOT FOURNET Norbert, Monsieur HERROU David, Monsieur LE HUBY François, Madame HERROU Stéphanie (procuration de Madame HERRY Béatrice), Madame LE GALL Constance, Madame GUÉNAN Chantal, Monsieur HENRY Gildas, Monsieur LE VIOL Jean, Madame SCHNETZER Vèrène, Madame LÉON Catherine.

ABSENT(E)S: Monsieur GUÉDÈS Ambroise (procuration à Monsieur HENAFF René), Madame HERRY Béatrice (procuration à Madame HERROU Stéphanie), Madame SAUNIER Stéphanie (procuration à Madame TANGUY Geneviève).

SECRÉTAIRE: Monsieur LE VIOL Jean a été élu secrétaire de séance.

Assistait à la réunion Monsieur Hervé LABAT, Secrétaire Général.

DÉLIBÉRATION
N°
2016 - 02 - 038

E-0-5
CRÉATION D'UNE AVAP
PRÉCISION SUR LES MEMBRES DE LA CLAVAP

Par délibération du 19 février 2015, le Conseil Municipal avait décidé de prescrire la révision de la ZPPAU en vue de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). A cette occasion, a été constituée une Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP), pour le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Sa composition est la suivante :

- le Préfet de département ou son représentant,
- le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- 5 représentant(e)s élus de la Commune de Le Faou :
 - Geneviève TANGUY, Maire
 - Jean-Marc HUSSON, 1^{er} adjoint
 - Michel PLUCINSKI, conseiller délégué
 - Gildas HENRY, conseiller
 - Jean LE VIOL, conseiller
- 2 personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel local (les personnalités qualifiées doivent être nommément désignées – cf. circulaire Ministère de la Culture et de la Communication du 2 mars 2012 relatives aux AVAP :
 - Monsieur le Président du Parc Naturel Régional d'Armorique (P.N.R.A),



- Madame Madeleine DANGUY DES DESERTS, qualifiée pour le patrimoine et l'histoire Faouiste.
- 2 personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux :
 - Monsieur Gérard LE STIR, commerçant au Faou,
 - Monsieur Jean-Pierre ARNAL, membre du Comité de Développement Economique.

Il convient de modifier cette désignation pour les personnes qualifiées, à savoir :

Personnes qualifiées	Précision du 19/02/2015	Modification au 31/03/2016
au titre du patrimoine culturel local	Monsieur le Président du Parc Naturel Régional d'Armorique (P.N.R.A.),	Madame Françoise PERON, présidente du Parc Naturel Régional d'Armorique (P.N.R.A.)
au titre des intérêts économiques locaux	Monsieur Gérard LE STIR, commerçant au Faou,	Monsieur Patrice GUIBON, commerçant à Le Faou

L'assemblée délibérante, entendu la proposition, approuve à l'unanimité les modifications indiquées pour la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP).

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

Geneviève TANGUY

